

(N° 19.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1885.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de Dépenses pour l'exercice 1886.

*(Voir les nos 36 et 42, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants,
et 9, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur ; CASIER,
DE LHONEUX, HARDENPONT, LEIRENS et VAN PUT.

MESSIEURS,

Prévoyant l'impossibilité d'arriver avant la fin de l'exercice courant au vote des Budgets de Dépenses par les Chambres législatives, le Gouvernement s'est vu dans la nécessité de leur soumettre un Projet de Loi lui ouvrant des crédits provisoires à valoir sur ces Budgets pour l'exercice 1886, jusqu'à concurrence des quatre douzièmes de leur import.

La Chambre des Représentants a donné son approbation au projet, à l'unanimité de ses 104 membres présents, dans sa séance du 15 décembre dernier.

L'article 3 du projet régularise l'emploi partiel du crédit affecté à la « continuation de l'armement de la garde civique, » à solder des dépenses faites par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'achat de pièces de rechange pour fusils Comblain, de revolvers avec accessoires et de sabres destinés à la cavalerie de la garde civique.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet à l'unanimité de ses membres.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron BETHUNE.